

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-3442

présenté par

M. Kasbarian et Mme Thevenot

ARTICLE 21

I. – Supprimer les alinéas 223 à 298

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 300.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la répercussion sur les éco-organismes, et donc sur les entreprises réunies au sein de ces éco-organismes dans le cadre des filières REP emballages, de la contribution européenne sur les emballages en plastique non-recyclés, dite « taxe plastique ». Une telle mesure viendrait grever la compétitivité de l’ensemble des entreprises, notamment celles de l’agroalimentaire, de la cosmétique et de l’hygiène produisant en France, sans améliorer aucunement les performances de recyclage des emballages en plastique.

Elle viendrait également impacter les investissements importants réalisés par ces filières en matière d’éco-conception, de réemploi et d’incorporation de plastique recyclé. Ces entreprises participent activement à des initiatives de pointe telles que les projets de recyclage avancé d’Eastman et de Carbios ou encore la Coalition Consigne et le Consortium Pharma Recharge.

En parallèle, les entreprises financent déjà lourdement la gestion des emballages ménagers via la filière REP, dont le coût a doublé en cinq ans (de 800 M€ à 1,6 Md€), sans gain de performance notable et sans qu'elles puissent agir sur l'organisation de la collecte sélective.

Plutôt qu'une taxation supplémentaire, il conviendrait de mettre en œuvre les leviers identifiés par l'ADEME en 2023 pour améliorer la collecte et le recyclage, ce qui réduirait la contribution française à la taxe européenne.

Enfin, le renchérissement des coûts pèserait directement sur les produits de consommation courante — gels lavants, shampoings, dentifrices — au détriment du pouvoir d'achat des ménages. Cette ressource européenne devrait rester un outil d'incitation écologique, non une charge supplémentaire pour des industries déjà mobilisées dans la transition.